



TE FARE TAUHITI NUI
MAISON DE LA CULTURE

HEIVA TAURE'A

RÈGLEMENT

du concours pédagogique et artistique

SOMMAIRE

1. CONDITIONS GÉNÉRALES DES CONCOURS	3
1.1 MODALITÉS D'INSCRIPTION	3
1.2 DOCUMENTS ARTISTIQUES ET PÉDAGOGIQUES	4
1.3 PARTICIPATION EN QUALITÉ D'ARTISTE	5
1.3.1 Âge des artistes	5
1.3.2 Catégories de concours	5
1.4 PROTECTION ET CARACTÈRE EXCLUSIF DES ŒUVRES	5
1.5 MODIFICATION ET ANNULATION DES CONCOURS	6
1.6 DÉROULEMENT DES CONCOURS	6
1.6.1 Rituel du rāhiri	6
1.6.2 Visite du jury	6
1.6.3 Audition	6
1.6.4 Les programmations	7
1.6.5 Logistique et technique	8
2. RÈGLEMENTS DES CONCOURS	8
2.1 RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DANSE HEIVA TAURE'A	8
2.1.1 Contenu	8
2.1.2 Composition et effectif	9
2.1.3 Costumes	9
2.1.4 Instruments	9
2.2 RÈGLEMENT DES CONCOURS INDIVIDUELS « 'ORI TĀNE » ET « 'ORI VAHINE »	10
2.3 RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ORCHESTRE ROHIPEHE	10
2.3.1 Contenu	10
2.3.2 Composition et effectif	11
2.3.3 Costumes	11
2.3.4 Instruments	11
2.4 RÈGLEMENT DU CONCOURS TI'A 'ŌRERO	12
2.4.1 Contenu	12
2.4.2 Âge et effectif	12
2.4.3 Concours	12
2.5 RÈGLEMENT DU CONCOURS RA'ATIRA TI'ATI'A	12
2.5.1 Contenu	12
2.5.2 Âge et effectif	12
2.6 DURÉE DES CONCOURS	13
3. RÔLES ET MISSIONS DES PARTENAIRES	13
3.1 ATTRIBUTIONS DE L'ASSOCIATION HEIVA TAURE'A	13
3.2 ATTRIBUTIONS DE TE FARE TAUHITI NUI – MAISON DE LA CULTURE	14
3.3 ATTRIBUTIONS DE LA DGEE	14
3.4 ATTRIBUTIONS DU JURY HEIVA TAURE'A	15
3.4.1 Eligibilité	15
3.4.2 Composition du jury	15
3.4.3 Nomination des membres	15
3.4.4 Recours à des consultants	15
3.4.5 Compétence du jury	15
3.4.6 Modalité de décompte des notations	16
3.4.7 Confidentialité	16
3.4.8 Délibération	16
3.4 PRIX	17
4. MODIFICATION DU RÈGLEMENT	17

PRÉAMBULE

Porté par le Ministère de l'Éducation et le Ministère de la Culture, le Heiva Taure'a est un projet né en 2018 à l'initiative de l'association Heiva Taure'a, avec le concours de *Te Fare 'Upa Rau* - Conservatoire Artistique de la Polynésie française et de *Te Fare Tauhiti Nui* - Maison de la Culture.

Le Heiva Taure'a comprend respectivement deux catégories : Heiva Taure'a Nui ('ori, 'ōrero, ra'atira ti'ati'a, rohipehe et concours individuels) et Heiva Taure'a iti (rohipehe et concours individuels). Ces épreuves contribuent à la sauvegarde de la culture et de l'identité polynésienne.

Les établissements scolaires doivent créer un spectacle original, articulé en thèmes et en chorégraphies, mélodies et percussions correspondantes. Plus qu'un évènement, il s'agit avant tout d'un projet pédagogique de plusieurs mois mettant en avant l'engagement, le travail et la culture polynésienne de nos collégiens.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES DES CONCOURS

1.1 MODALITÉS D'INSCRIPTION

Tout groupe représentant un collège, un CJA ou un groupe scolaire (cycle 3 6^{ème} – collège, CJA collège, CETAD collège) de Polynésie française peut participer au concours. Chaque établissement est autorisé à présenter un seul groupe par catégorie.

L'inscription administrative se fait au nom du groupe.

L'inscription au Heiva Taure'a se fait par l'envoi du formulaire d'inscription dûment complété et adressé à l'association Heiva Taure'a, à la DGEE et à TFTN par :

- Courriel à l'association Heiva Taure'a : heiva.taurea@mail.pf
- Courriel à la DGEE : bvs@education.pf
- Courriel à la TFTN : events@maisondelaculture.pf

Un minimum de trois (3) groupes inscrits est nécessaire pour que la manifestation ait lieu.

Le quota maximum est fixé à douze (12) groupes inscrits dont un (1) groupe hors concours.

Le délai de remise du formulaire est établi au **premier lundi du mois de juin de l'année N-1 jusqu'à la fin des vacances de la première période scolaire (fin-septembre), heure limite 23h59**. La date de clôture des inscriptions sera communiquée dans la fiche d'inscription.

Toute demande d'inscription hors délai ou hors quota d'un groupe sera soumise à l'aval de l'organisateur **TFTN**, en concertation avec les membres de l'association Heiva Taure'a et du jury. *L'unanimité est requise pour valider toute inscription hors délai ou hors quota.*

La confirmation de l'inscription est validée par TFTN auprès des groupes au plus tard mi-octobre de l'année N-1.

1.2 DOCUMENTS ARTISTIQUES ET PÉDAGOGIQUES

À l'approche du concours, le dépôt des documents artistiques et pédagogiques comprenant un dossier de présentation, un dossier de concours et un dossier technique est obligatoire selon les modalités décrites ci-dessous. L'ensemble de ces documents est transmis en format numérique.

Les groupes ont jusqu'au **30 janvier de l'année N, heure limite midi**, pour déposer auprès de TFTN leur **dossier de présentation** comprenant les documents suivants en reo tahiti et/ou autres langues vernaculaires de Polynésie française ainsi qu'en langue française :

- ✓ Une **fiche d'information globale**, incluant éventuellement le nombre de participations au Heiva Taure'a ;
- ✓ Le **texte de présentation du groupe et de l'établissement représenté** (200 mots maximum) ;
- ✓ Le **titre et le résumé du thème** (280 mots maximum).

À noter que le texte de présentation du groupe et le résumé du thème seront lus par les présentateurs lors de la soirée de passage du groupe.

Les groupes ont ensuite jusqu'au **6 février de l'année N, heure limite midi**, pour déposer auprès de TFTN leur **dossier de concours**, destiné aux membres du jury. Le dossier devra être présenté sous la forme d'un livret de spectacle (enchaînement chronologique) comprenant les documents suivants en reo tahiti et/ou autres langues vernaculaires de Polynésie française ainsi qu'en langue française :

- ✓ La **présentation de la démarche pédagogique** mise en œuvre ;
- ✓ Le **texte intégral du thème** (1 page) ;
- ✓ Le **filage simplifié** ;
- ✓ Le **livret du spectacle** ;
- ✓ La **fiche d'information qui présente les costumes** (conception, réalisation, matériaux, etc.) ;
- ✓ La **liste nominative et identité des élèves de l'établissement participant au concours** (nom, prénoms, sexe date, lieu de naissance et classe) et leur fonction (musicien, danseur, danseuse, etc.).

Les groupes ont jusqu'à **une (1) semaine avant les répétitions générales, heure limite midi** pour déposer auprès de TFTN leur **dossier technique**, comprenant les documents suivants :

- ✓ La fiche technique ;
- ✓ Le filage détaillé ;
- ✓ La vidéo de présentation de 2 minutes 30 à 3 minutes ;
- ✓ Les autorisations d'exploitation de droit à l'image de tous les élèves participant au concours ou étant dans l'équipe technique (régisseurs, techniciens du décor, etc.) ;
- ✓ Les attestations d'accréditation des photographes et des vidéastes ;
- ✓ La liste des chants à transmettre à la SACEM par fichier numérique.

Ces éléments sont à envoyer à la cellule projet culturel de Te Fare Tauhiti Nui qui s'occupe du suivi de l'évènement à l'adresse mail suivante : events@maisondelaculture.pf

Si un dossier dépasse 2 Go, il faudra l'envoyer par wetransfer à l'adresse suivante :
events@maisondelaculture.pf

Attention : une pénalité est appliquée pour chaque dossier en retard, incomplet ou modifié* une fois la date butoir passée.

**modifié : sauf circonstances exceptionnelles dûment motivées et validées par TFTN et le jury.*

1.3 PARTICIPATION EN QUALITÉ D'ARTISTE

L'ensemble des artistes (danseurs, danseuses, musiciens, chanteurs, *'ōrero*, *ra'atira ti'ati'a*, etc.) composant un groupe doit être inscrit dans l'établissement dont est issu le groupe.

Le non-respect de ce point entraînera l'élimination du groupe concerné.

Chaque groupe participant au concours Heiva Taure'a est autorisé à concourir dans la catégorie « Heiva Taure'a Nui » ou « Heiva Taure'a Iti ».

Par ailleurs, les participants au sein d'un groupe, listés nominativement, doivent être les mêmes pour tous les concours présentés par ce groupe.

Tout manquement à ce point du règlement entraînera des pénalités.

1.3.1 Âge des artistes

QUALITÉ DES ARTISTES	ÂGE REQUIS À la date d'ouverture des soirées de concours
Musiciens et chanteurs	Agés de 11 ans révolus à 15 ans (ou inscrit en classe de 3 ^e au collège).
Danseurs, danseuses, <i>ti'a 'ōrero</i>	Agés de 11 ans révolus à 15 ans (ou inscrit en classe de 3 ^e au collège).
<i>Ra'atira ti'ati'a</i> , candidats aux titres « <i>'Ori Tāne</i> » et « <i>'Ori Vahine</i> »	Agés de 11 ans révolus à 15 ans (ou inscrit en classe de 3 ^e au collège).
Figurants et acteurs	Agés de 11 ans révolus à 15 ans (ou inscrit en classe de 3 ^e au collège). Par dérogation, les figurants autorisés au-delà de l'âge requis ne sont pas soumis à l'obligation d'inscription dans l'établissement, sous réserve de validation préalable par le jury.

1.3.2 Catégories de concours

Le Heiva Taure'a propose aux groupes deux (2) catégories de concours distinctes.

Chaque établissement doit choisir et s'inscrire obligatoirement dans l'une de ces deux (2) catégories.

- **La catégorie « Heiva Taure'a Nui » comprend :**
 - Le concours « Heiva Taure'a » incluant au moins deux (2) types de danse, à savoir sur des percussions et sur des chants ;
 - Le concours « *ti'a 'ōrero* » ;
 - Le concours « *ra'atira ti'ati'a* » ;
 - Le concours « rohiupehe » incluant une prestation d'orchestre totalement inédite ;
 - Les concours individuels « *'Ori Tāne* » et « *'Ori Vahine* ». L'inscription se limite à un danseur et une danseuse par groupe.
- **La catégorie « Heiva Taure'a Iti » comprend :**
 - Le concours « rohiupehe » inclut une prestation d'orchestre totalement inédite ;
 - Les concours individuels « *'Ori Tāne* » et « *'Ori Vahine* ». L'inscription se limite à un danseur et une danseuse par groupe.

1.4 PROTECTION ET CARACTÈRE EXCLUSIF DES ŒUVRES

Dans le cadre de la protection des œuvres littéraires et artistiques, il est préférable pour les groupes de déclarer leurs œuvres et d'en déposer copie auprès de la SACEM Polynésie.

Les groupes sont tenus par une clause d'exclusivité temporaire, c'est-à-dire qu'ils doivent réserver la primeur de leurs prestations intégrales au programme de TFTN. Après leur passage en soirée de concours sur To'atā, les groupes peuvent alors participer à d'autres manifestations culturelles.

1.5 MODIFICATION ET ANNULATION DES CONCOURS

Un concours est ouvert dans les différentes catégories à partir de trois (3) groupes concurrents au minimum. Si ce minima n'est pas atteint, seul TFTN décide de valider ou d'invalidier le concours.

Le premier (1er) prix du concours n'est pas attribué s'il y a moins de trois concurrents dans une catégorie.

Si un seul groupe est en concours, il se voit attribuer le deuxième (2e) prix du concours.

Si deux groupes sont en concours, ils se voient attribuer les deuxième (2e) et troisième (3e) prix du concours.

1.6 DÉROULEMENT DES CONCOURS

1.6.1 Rituel du *rāhiri*

La première soirée de concours du Heiva Taure'a s'ouvre avec la cérémonie d'ouverture incluant le rituel du *rāhiri* auxquels sont tenus de participer tous les établissements en lice, représentés à minima et impérativement par deux élèves référents, les membres du jury, l'association Heiva Taure'a, le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Culture, la DGEE ainsi que TFTN en tant qu'organisateur.

Symboles de paix et de respect, le rituel du *rāhiri* scelle l'engagement solennel de chacun à se respecter mutuellement jusqu'à l'issue du concours.

1.6.2 Visite du jury

La visite du jury n'est pas obligatoire pour les groupes et le jury. Cette visite ne donne pas lieu à une notation. Elle permet au jury de formuler des conseils au regard du présent règlement et des fiches de notation.

1.6.3 Audition

L'audition est obligatoire pour tous les groupes inscrits en concours et elle est facultative pour le groupe hors concours. Elle permet aux élèves de présenter à l'oral (format oral DNB, lecture interdite) le projet Heiva Taure'a, le spectacle ainsi que la composition au concours rohihepe de sa genèse à son exécution sur scène. **En outre, un support visuel, numérique est fortement conseillé.**

Trois (3) élèves prendront la parole en français ou en langue vernaculaire afin d'exposer leur sujet et d'échanger avec les membres du jury. Les mannequins sans limite de nombre sont autorisés pour présenter les costumes, des éléments du spectacle ou aider à la logistique. Contrairement aux trois (3) élèves, ils ne pourront pas prendre la parole lors de l'exposé.

Les items attendus sont précisés sur la fiche de notation relative à l'audition.

DURÉE DE L'AUDITION (TEMPS MAXIMUMS)	
Exposé du projet	15 minutes
Échange avec le jury	10 minutes
Temps total de l'audition	25 minutes

Ce délai peut être rallongé si le jury estime n'avoir pas obtenu suffisamment d'éléments pour évaluer l'établissement.

L'audition peut être filmée uniquement avec l'accord du jury. Les élèves doivent demander au jury de placer l'appareil d'enregistrement et le récupérer à la fin.

Aucun autre adulte n'est autorisé pendant l'audition.

Tout manquement à ce point du règlement entraînera des pénalités.

1.6.4 Les programmations

La programmation des auditions, des répétitions générales et des soirées de concours sur l'aire de concours est établie par TFTN après la clôture des inscriptions, en fonction du nombre de groupes inscrits.

Les groupes doivent veiller à respecter scrupuleusement le programme horaire établi.

Toute demande de modification de programmation émanant des groupes doit être justifiée par écrit et adressée à la direction de TFTN, qui rendra sa décision dans les meilleurs délais.

Cette décision est prise par TFTN en accord avec le groupe impacté par cette modification.

La programmation définitive est de la compétence de TFTN.

Groupes inscrits dans la catégorie « Heiva Taure'a Nui » (comprenant les concours « Heiva Taure'a », concours rohi pehe, 'ōrero, ra'atira ti'ati'a et individuels 'ori tāne et 'ori vahine)	Durée
Répétition générale - <i>Soundcheck</i>	25 min
Répétition générale - <i>Filage</i>	45 min
Temps total de répétition générale	1 h 10 min

Groupes inscrits dans la catégorie « Heiva Taure'a Iti » (comprenant les concours « rohi pehe » et individuels 'ori tāne et 'ori vahine)	Durée
Répétition générale - <i>Soundcheck</i>	20 min
Répétition générale - <i>Filage</i>	15 min
Temps total de répétition générale	35 min

La répétition générale est répartie en deux (2) temps :

- Le **soundcheck** est dédié à l'orchestre et à l'équipe technique de TFTN afin de faire tous les réglages techniques nécessaires au bon déroulement du spectacle. En parallèle, les artistes peuvent profiter de ce temps pour repérer sur la scène A2S en veillant à respecter le soundcheck qui se fait sur la scène de la Temana. Le repérage prendra fin au bout du temps prévu ;
- Le **filage** sera lancé une fois le *soundcheck* terminé. Il permet au groupe de répéter dans les conditions du concours avec toutes les mises en place logistiques et techniques nécessaires au spectacle, excepté l'utilisation des ambiances et des poursuites.

1.6.5 Logistique et technique

Les établissements en concours sont invités à suivre deux (2) formations dispensées par les techniciens son et lumière de TFTN :

- La première formation est destinée aux équipes pédagogiques encadrant les élèves ;
- La deuxième formation est destinée aux élèves qui endosseront les rôles de régisseurs son et lumière. Une visite des lieux sera organisée à l'issue de cette formation.

Lors des soirées de concours, chaque groupe dispose de badges répartis comme ci-dessous :

- 2 badges pour les régisseurs son et lumière. **Aucun adulte n'est autorisé en régie ;**
- 2 badges pour les photographes et vidéastes du groupe **qui doivent être vêtus de tenues unies de couleur noire ;**
- 5 badges pour les techniciens décors. **Seuls les enfants peuvent endosser ce rôle.** Ils auront la charge de déplacer le décor des backstages à la scène ;
- 10 badges pour l'équipe en coulisses.

Aucun adulte n'est autorisé sur scène pour le dépôt des décors et des instruments.

Les badges ne donnent pas accès aux sièges des tribunes. Les régisseurs, photographes, vidéastes et techniciens des groupes veilleront à être habillés en noir.

2. RÈGLEMENTS DES CONCOURS

2.1 RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DANSE HEIVA TAURE'A

2.1.1 Contenu

Les groupes doivent produire un spectacle complètement inédit, c'est à dire n'ayant jamais été présenté.

Le spectacle doit obligatoirement comprendre au moins deux types de danse : une danse accompagnée de percussions et une danse accompagnée de chants. Les danses issues de tous les archipels de la Polynésie française sont autorisées. Toutefois, l'ensemble du spectacle doit conserver une cohérence artistique et culturelle, traduisant une expression unifiée de l'identité culturelle polynésienne du début à la fin.

Des intervenants extérieurs peuvent accompagner les groupes dans **l'acquisition des bases** et leur **apporter des conseils techniques ou artistiques**.

Toutefois, le spectacle, les compositions et les chorégraphies doivent être des créations originales et inédites réalisées par les élèves sous la responsabilité et la direction de leurs enseignants.

L'ensemble de la prestation doit être conçu comme un spectacle continu, sans interruption.

Toute reprise musicale est strictement interdite.

2.1.2 Composition et effectif

Chaque groupe est composé de :

	Minimum	Maximum
Danseurs	15	40
Musiciens et/ou chanteurs	7	24
<i>Ti'a 'ōrero</i>	1	1
<i>Ra'atira ti'ati'a</i>	0	1
<i>Figurants et acteurs</i>	0	10
EFFECTIF TOTAL	25	76

Note : Les figurants et acteurs sont facultatifs et jouent un rôle secondaire. Leur fonction est d'illustrer et d'ajouter de la profondeur au thème, sans danser, chanter, prendre la parole ou déclamer pendant la prestation de l'établissement. Le nombre de figurants n'est pas pris en compte dans l'effectif minimum des artistes, mais il ne peut pas dépasser dix (10) personnes et est inclus dans l'effectif maximum.

Il convient de noter que si un groupe est inscrit à la fois en concours de danse et d'orchestre, **la liste nominative de ses artistes** (danseurs, danseuses, musiciens, choristes, 'ōrero) **reste inchangée**.

Enfin, aucun ajout de personnes n'est autorisé. Toutefois, des remplaçants peuvent être prévus en cas de force majeure (accident, conseil de discipline, sanctions, maladie, etc). À cet effet, une liste principale ainsi qu'une liste de remplaçants doivent être transmises.

2.1.3 Costumes

Pour le concours Heiva Taure'a, les costumes seront choisis en fonction de la thématique du groupe.

Le groupe doit obligatoirement présenter un (1) « Grand costume » réalisé à partir de matières naturelles. Le choix des matériaux utilisés et sa confection devront être réfléchis et justifiés par le thème traité par le groupe.

Ce costume réalisé à partir de matières naturelles doit respecter le code de l'environnement et peut-être assemblé en utilisant discrètement des matériaux importés.

Les ornements corporels tels que montres, bracelets, colliers ou boucles d'oreilles de facture non polynésienne ainsi que les piercings **sont strictement interdits**.

2.1.4 Instruments

LES INSTRUMENTS AUTORISÉS	
Instruments à percussion	<i>Tō'ere, tari parau, fā'atete, 'ihara, tītāpu, hue, pū 'ofē, pū, pahu tūpa'i</i> (au moins 1 obligatoirement joué avec les mains)
Instruments à cordes	Guitare, 'ukulele de préférence <u>électro-acoustiques</u> pour faciliter la prise de son. En revanche, l'utilisation d'instruments électriques ou électroniques est strictement interdite .
Instruments à vent	<i>Vivo</i>
Instruments d'usage ancien (ex : basse <i>tura</i> , <i>punu</i> , <i>savates-bambou</i>)	
Tous les matériaux de l'environnement naturel polynésien produisant des sons sont autorisés (nacres, pierres, graines, etc.).	

L'utilisation de partition ou de parole sur papier ou support numérique est interdite.

Toute utilisation d'instruments autres que ceux cités dans le présent article, mais se justifiant par le thème du spectacle, est soumise à l'accord du jury obtenu par courriel à TFTN.

2.2 RÈGLEMENT DES CONCOURS INDIVIDUELS « ‘ORI TĀNE » ET « ‘ORI VAHINE »

Ce concours ouvert aux groupes consacre la meilleure danseuse et le meilleur danseur du Heiva Taure’a. Chaque groupe ne peut présenter qu’une danseuse et/ou un danseur au titre de ce concours.

Tenue vestimentaire

	<i>Pāreu</i>	Couleur	Parure en végétal frais
Danseuse	- <i>Pāreu et papa tītī</i> en coton, <i>faraoti</i> ou tergal. Le <i>pāreu</i> doit être noué simplement aux hanches, non ceinturé et juste au-dessus des genoux. Attache « boudin » interdite.	Unie ou imprimée de motifs polynésiens hors publicité en lien avec le thème.	- Une couronne de tête ou une coiffe ; - Un collier ou un plastron ou un pectoral ou un <i>papa tītī</i> décoré. - Taille végétale interdite
	- Costume traditionnel de la danse présentée		
Danseur	- <i>Pāreu tā’amu tīhere</i> en coton, <i>faraoti</i> ou tergal.	Unie ou imprimée de motifs polynésiens hors publicité en lien avec le thème.	- Une couronne de tête ou une coiffe ; - Un collier ou un plastron ou un pectoral ou un <i>tāhei</i> ; - Les cuissards et brassards sont interdits.
	- Costume traditionnel de la danse présentée		

Durée de la prestation : entre une minute et trente secondes (1’30) à deux (2) minutes, ouverture et final compris.

Une scénographie de l’ensemble du groupe est acceptée avant l’ouverture et après le final de la prestation. Dans ce cas de figure, la prestation doit être clairement identifiable de manière visuelle et/ou sonore. Seuls les candidats sont actifs pendant cette prestation.

2.3 RÈGLEMENT DU CONCOURS D’ORCHESTRE ROHIPEHE

2.3.1 Contenu

Le concours d’orchestre de rohipehe est un concours mixte, où l’objectif est d’intégrer des rythmes du patrimoine traditionnel dans une composition libre, **créée par les élèves**, permettant ainsi à chaque archipel de s’exprimer. Le choix du style de frappe est laissé à l’appréciation des participants.

Les groupes doivent produire une prestation d’orchestre totalement inédite. L’usage de la voix est autorisé. Les reprises dans l’enchaînement des rythmes **ne sont pas autorisées**.

La prestation doit être clairement identifiable de manière visuelle et/ou sonore. Seul l’orchestre est actif sur les scènes pendant sa prestation.

Le jury appréciera surtout la qualité de l’ensemble (technique, création, originalité, qualité de la prestation).

2.3.2 Composition et effectif

Chaque groupe est composé de :

	Minimum	Maximum
Musiciens et/ou chanteurs	6	23
Chef d'orchestre	1	1
<i>Ra'atira ti'ati'a / Ti'a 'ōrero</i>	0	2
EFFECTIF TOTAL	7	25

Ils peuvent aussi être chanteurs, dont au moins un (1) *pahu tūpa'i* qui **joue avec les mains obligatoirement** (et un (1) *ti'a 'ōrero* si nécessaire pour une présentation).

Il convient de noter que la liste nominative des artistes d'un groupe (danseurs, danseuses, musiciens, choristes, *ti'a 'ōrero*) reste inchangée et demeure conforme aux minimums et maximums prévus aux points 2.1.2 et 2.3.2 du présent règlement.

Enfin, **aucun complément de personnes n'est autorisé**, mais des remplaçants peuvent être prévus en cas de force majeure (accident, conseil de discipline, sanctions, maladie, etc). Il faudra donc rendre une liste principale et une liste de remplaçants.

2.3.3 Costumes

Pour le concours *rohipehe*, les costumes seront choisis en fonction de la thématique du groupe. Le chef d'orchestre doit être identifiable par sa coiffe.

Ce costume réalisé à partir de matières naturelles doit respecter le code de l'environnement et peut être assemblé en utilisant discrètement des matériaux importés.

Les ornements corporels tels que montres, bracelets, colliers ou boucles d'oreilles de facture non polynésienne ainsi que les piercings **sont strictement interdits**.

2.3.4 Instruments

LES INSTRUMENTS AUTORISÉS	
Instruments à percussion	<i>Tō'ere, tari parau, fa'atete, 'ihara, tītāpu, hue, pū 'ofe, pū, pahu tūpa'i</i> (obligatoirement joué avec les mains)
Instruments à cordes	Guitare, 'ukulele de préférence <u>électro-acoustiques</u> pour faciliter la prise de son. En revanche, l'utilisation d'instruments électriques ou électroniques est strictement interdite .
Instruments à vent	<i>Vivo</i>
Instruments d'usage ancien (ex : basse <i>tura, punu, savates-bambou</i>)	
Tous les matériaux de l'environnement naturel polynésien produisant des sons sont autorisés (nacres, pierres, graines, etc.).	

Toute utilisation d'instruments autres que ceux cités dans le présent article, mais se justifiant par le thème du spectacle, est soumise à l'accord du jury. À cet effet, la photo de l'instrument et sa présentation devront être envoyés par courriel à TFTN.

2.4 RÈGLEMENT DU CONCOURS TI'A 'ŌRERO

2.4.1 Contenu

Le *ti'a 'ōrero* a pour rôle la narration, l'incarnation et l'explication du thème, il disposera de textes longs et sera évalué comme composante du spectacle sur la prestance et l'élocution. Il est obligatoire de présenter un candidat à ce rôle. Un podium est défini pour la catégorie *ti'a 'ōrero* récompensant le candidat déclaré en compétition.

Le *ti'a 'ōrero* et le *ra'atira ti'ati'a* peuvent être une seule et même personne. Cela devra être précisé dans les fiches d'inscription correspondantes.

2.4.2 Âge et effectif

Chaque groupe est composé d'un *ti'a 'ōrero* prévu au point 2.1.2 du présent règlement. Un remplaçant peut être prévu en cas de force majeure (accident, conseil de discipline, sanctions, maladie, etc). Il conviendra de fournir l'identité du remplaçant.

Le *ti'a 'ōrero* doit respecter l'âge défini selon l'article 1.3.1.

2.4.3 Concours

Les textes du *ti'a 'ōrero* doivent être fournis dans le dossier de concours. L'absence des textes entraînera des pénalités.

En cas de non-respect, le jury se réserve le droit d'appliquer des pénalités ou de disqualifier le candidat du concours.

2.5 RÈGLEMENT DU CONCOURS RA'ATIRA TI'ATI'A

2.5.1 Contenu

Le *ra'atira ti'ati'a* occupe un rôle essentiel au sein du spectacle. Véritable élément clé de la prestation, il a pour mission de mener, rythmer et dynamiser l'ensemble du spectacle, contribuant activement à sa cohérence, à sa fluidité et à son intensité artistique. Il peut, le cas échéant, prendre la parole afin de soutenir la narration ou la dynamique scénique. Il assure également un rôle fonctionnel en veillant au ramassage des éléments de costumes ou d'accessoires tombés sur scène et en aidant les danseurs à ajuster leurs costumes, garantissant ainsi la continuité du spectacle sans interruption.

Le *ra'atira ti'ati'a* est évalué individuellement et fait l'objet de l'attribution d'un prix spécifique décerné par le jury.

Le *ti'a 'ōrero* et le *ra'atira ti'ati'a* peuvent être une seule et même personne. Cela devra être précisé dans les fiches d'inscription correspondantes.

2.5.2 Âge et effectif

Le *ti'a 'ōrero* doit respecter l'âge défini selon l'article 1.3.1. En cas de non-respect, le jury se réserve le droit de disqualifier le candidat du concours.

Chaque groupe est composé d'un *ti'a 'ōrero* prévus au point 2.1.2 du présent règlement. Un remplaçant peut être prévu en cas de force majeure (accident, conseil de discipline, sanctions, maladie, etc). Il conviendra de fournir l'identité du remplaçant.

En cas de non-respect, le jury se réserve le droit d'appliquer des pénalités ou de disqualifier le candidat du concours.

2.6 DURÉE DES CONCOURS

Le décompte du temps d'occupation de la scène **démarre au premier son ou à la première attitude active.**

À cet effet, le temps de mise en place dans l'obscurité n'est pas compté.

La fin du décompte du temps d'occupation de la scène se fait à partir de la dernière attitude active ou du dernier son.

La durée des concours est prévue comme suit :

	Temps minimal	Temps maximal
Concours Heiva Taure'a (<i>'ōrero inclus</i>)	15 minutes	20 minutes
Concours individuel « 'Ori Tāne »	1 minute 30 secondes	2 minutes
Concours individuel « 'Ori Vahine »	1 minute 30 secondes	2 minutes
Concours <i>rohi pehe</i>	3 minutes	5 minutes
Temps total de prestation tous concours confondus	21 minutes	29 minutes

3. RÔLES ET MISSIONS DES PARTENAIRES

3.1 ATTRIBUTIONS DE L'ASSOCIATION HEIVA TAURE'A

L'association est à l'initiative du concours Heiva Taure'a.

En tant qu'organisateur historique, et en collaboration avec **TFTN** et le jury, l'association a pour mission de :

- Accompagner la mise en œuvre de la pédagogie de projet ;
- Gérer et valider les inscriptions aux concours Heiva Taure'a. Des frais d'adhésion à hauteur de 15 000 F CFP sont à verser à l'association Heiva Taure'a au moment de l'inscription. Ces frais gérés par l'association permettent le financement des distinctions honorifiques* ;
- Arbitrer en concertation avec **TFTN** et le jury, toutes demandes d'inscription dans les conditions établies à l'article 1.1 du présent règlement ;
- Apporter toutes informations utiles et nécessaires pour accompagner **TFTN** à établir la programmation des concours et des cérémonies d'ouverture et de remise des prix ;
- Centraliser et communiquer les informations idoines à destination des groupes souhaitant s'inscrire ;
- Financer les distinctions honorifiques* ;
- Attribuer et décerner les distinctions honorifiques* à chaque participant ;
- Distribuer les attestations de participation.

**Définition des distinctions honorifiques : c'est une récompense remise à chaque établissement par l'association à travers des valeurs. Le format, la forme, le volume de distinctions et leur attribution sont laissés à la libre appréciation de l'association.*

3.2 ATTRIBUTIONS DE TE FARE TAUHITI NUI – MAISON DE LA CULTURE

Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture est gestionnaire de l'aire de spectacle de *To'atā* et dispose des moyens logistiques, techniques et humains pour accueillir et organiser la cérémonie d'ouverture, les soirées de concours et la remise des prix du Heiva Taure'a.

TFTN est le relais principal entre les groupes et le jury. Il a pour mission de :

- Réceptionner et contrôler les pièces justificatives des dossiers de présentations, dossiers de concours et dossiers techniques ;
- Établir la programmation des auditions, des répétitions, générales, des soirées de concours et des cérémonies d'ouverture et de remise des prix en concertation avec l'association et le jury. La décision finale est prise par TFTN. L'association et le jury peuvent remonter à TFTN toutes informations utiles ou nécessaires à la bonne marche de l'organisation de la manifestation (contraintes logistiques, calendaires, de transport, etc.). La programmation s'établit en général sur 3 soirées, en préservant le dimanche comme soirée de repli en cas d'intempéries ;
- Assister, accompagner et conseiller tous les participants dans le domaine technique de manière impartiale ;
- Mettre en place les équipements de sonorisation et d'éclairage mis à la disposition des groupes pour la manifestation qui sont standardisés dans un souci d'équité ;
- Fournir les fiches techniques des spectacles aux groupes permettant une meilleure assistance par les services techniques sur l'aire de spectacle de *To'atā*. Les établissements sont encouragés à présenter deux personnes (régisseurs son et lumière) maîtrisant parfaitement le spectacle pour assister la régie de TFTN ;
- Arbitrer en concertation avec l'association et le jury, toutes demandes d'inscription dans les conditions établies à l'article 1.1 du présent règlement ;
- Organiser et prendre en charge les frais de transports terrestres de chaque établissement pour leur répétition générale, leur soirée de concours et la soirée de remise des prix, dans la limite de deux bus de quarante (40) places par groupe ;
- Prendre en charge l'ensemble des frais inhérents à l'organisation des soirées sur *To'atā* : communication, service de sécurité, de secourisme et d'accueil, le paiement des droits d'auteur, la réalisation des trophées, les attestations de prix et de participation ;
- Prendre en charge le repas des 7 membres du jury, des 4 consultants et des 2 examinateurs lors des auditions et des soirées de concours, dans la limite de 3 000 F CFP par personne et par repas, selon le budget alloué par membre et par repas ;
- Établir des partenariats commerciaux et institutionnels, notamment avec les compagnies aériennes, afin de réduire les frais d'organisation supportés par les groupes venant des îles éloignées.

3.3 ATTRIBUTIONS DE LA DGEE

La Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements a pour mission d'aider les partenaires et les groupes pour l'organisation du Heiva Taure'a.

- Validation du formulaire d'inscription au Heiva Taure'a ;
- Accompagnement pédagogique des équipes enseignantes (formations) ;
- Attribution d'une subvention aux groupes participants ;
- Attribution d'une subvention à l'association Heiva Taure'a pour le financement des instruments traditionnels.

3.4.1 Eligibilité

Le jury est composé de 7 membres dont un(e) président(e) élu(e) par ses pairs.

Le jury est constitué de personnalités aux compétences reconnues dans le domaine culturel et/ou pédagogique.

Chaque nouveau membre, c'est-à-dire n'ayant jamais fait partie du jury durant les éditions précédentes du Heiva Taure'a, devra absolument disposer de compétences pédagogiques. Seul un membre du jury « orchestre / musique » est exempté de cette obligation.

3.4.2 Composition du jury

La composition du jury doit refléter une orientation prioritairement pédagogique, en veillant à ce que les critères culturels ne prévalent pas sur les objectifs éducatifs. Cette exigence vise à assurer une évaluation bienveillante, équitable et en cohérence avec le niveau réel des élèves ainsi qu'avec les compétences effectivement acquises.

3.4.3 Nomination des membres

Le jury est défini chaque année par **TFTN**, en concertation avec l'association Heiva Taure'a, *Te Fare 'Upa Rau* - Conservatoire Artistique de la Polynésie française, le ou la président(e) du jury de l'édition précédente, la Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements, le Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Culture.

3.4.4 Recours à des consultants

En accord avec **TFTN** les membres du jury peuvent désigner un (1) ou deux (2) consultants dans les domaines suivants :

- Orchestre ;
- Langues.

3.4.5 Compétence du jury

Le jury a compétence pour :

- Arbitrer en concertation avec **TFTN** et l'association, toutes demandes d'inscription dans les conditions établies à l'article 1.1 du présent règlement ;
- Évaluer les exposés à l'oral : thème, costume, chorégraphie et démarche pédagogique ;
- Évaluer les dossiers pédagogiques ;
- Évaluer les performances des prestations des groupes en fonction de critères prédéfinis : notation conformément à la fiche de notation élaborée ;
- Attribuer des notes, constater les manquements au règlement, appliquer les pénalités du règlement ;
- Définir le classement et déterminer les gagnants du concours en fonction des résultats obtenus par chaque groupe (Le jury est souverain et ses décisions sont irrévocables) ;
- Attribuer et décerner les prix des concours ;
- Attribuer et décerner les prix spéciaux (définition à l'appréciation du jury) ;
- Disqualifier un établissement en cas de manquements abusifs constatés ;
- Fournir un compte rendu de son travail (délai de remise fixé au 30 juin de l'année N du concours) ;

- Délivrer à l'issue du concours à chaque établissement sa fiche de notation globale, un bilan individuel exclusivement destiné à chaque groupe et un rapport global destiné à l'ensemble des groupes participants de cette édition.

Enfin, le jury peut soumettre à Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture toutes propositions utiles à la qualité et au bon déroulement du concours. Le jury est tenu d'adopter un comportement respectueux envers les groupes et le personnel de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture. Tout comportement violent, physique et verbal, entraînera sa révocation immédiate.

3.4.6 Modalité de décompte des notations

Deux types de fiches de notation sont fournis au jury en ce qui concerne le concours « Heiva Taure'a » : un dossier de notation pour l'expert orchestre et un dossier de notation pour les autres membres du jury.

3.4.7 Confidentialité

Chaque membre du jury est astreint à la plus grande confidentialité dans l'évaluation de dossiers de concours et des prestations des groupes.

3.4.8 Délibération

Le jury délibère à huis-clos et procède selon un protocole de notation.

Chaque membre du jury évalue individuellement les concours et ses fiches de notation sont transmises aux examinateurs qui les reportent sur la fiche récapitulative afin de produire la note finale.

Tout manquement au règlement est sanctionné par une pénalité attribuée comme suit :

- Manquement administratif : 10 points ;
- Manquement artistique : 20 points.

Les pénalités administratives et artistiques sont cumulatives. Pour chaque type de manquement artistique, les pénalités seront appliquées à la note globale, même en cas de répétition du même manquement.

Chaque membre du jury représente une seule voix délibérative lors des votes. En cas de litige, la voix du ou de la président(e) est prépondérante.

Le jury peut décider de la disqualification d'un établissement en cas de manquement(s) abusif(s). Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Le jury est souverain et ses décisions sont irrévocables.

3.4 PRIX

Les prix sont attribués et décernés par le jury.

Les prix sont répartis comme suit :

- 1^{er}, 2^e et 3^e prix Heiva Taure'a ;
- 1^{er}, 2^e et 3^e prix meilleure interprétation artistique ;
- 1^{er}, 2^e et 3^e prix meilleur dossier pédagogique ;
- 1^{er}, 2^e et 3^e prix meilleur orchestre ;
- 1^{er}, 2^e et 3^e prix meilleur ti'a 'ōrero ;
- 1^{er}, 2^e et 3^e Meilleur danseur ;
- 1^{er}, 2^e et 3^e Meilleure danseuse ;
- Meilleur chef d'orchestre ;
- Meilleur ra'ati'a ti'ati'a ;
- Meilleur grand costume ;
- Deux prix spéciaux à l'appréciation du jury

Le total cumulé de la meilleure interprétation artistique et du meilleur dossier pédagogique définit le podium du Heiva Taure'a, qui compte trois (3) prix.

4. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Toutes modifications du règlement du Heiva Taure'a seront définies par *Te Fare Tauhiti Nui* – Maison de la Culture qui pourra faire appel à un comité de concertation composé de l'association Heiva Taure'a, *Te Fare 'Upa Rau* - Conservatoire Artistique de la Polynésie française, des membres du jury du Heiva Taure'a, la Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements et le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Culture.